

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2026-04-20-1b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 20 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine HARDY, doyenne d'âge de l'assemblée.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE, Myriam BEAUJARD et Pascale GENIEIS-TORAL.

Procuration :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure VIVIEN

Objet : Election de la Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS, doit, dès sa constitution, élire en son sein, une Vice-Présidente.

Monsieur le Président du CCAS a proposé aux membres du Conseil d'Administration la candidature de Madame Alice GONZALEZ, 6^{ème} Adjointe déléguée à l'action sociale, aux Seniors et à la Santé afin d'assumer la fonction de Vice-Présidente du CCAS de Vias.

CECI EXPOSE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7 à L 2122-18 et L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 à R123-26 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale,

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 Janvier 2000,

VU la délibération n°2026-04-08-1b en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-04-08-1c désignant les membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection de la nouvelle Vice-présidente,

CONSIDERANT l'accord unanime de l'assemblée de procéder au vote à mains levées,

CONSIDERANT la candidature de Madame Alice GONZALEZ aux fonctions de Vice-présidente,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

DELIBERE

Et par vote à mains levées à la majorité (8 pour, 1 abstention), Madame Alice GONZALEZ a été élue Vice-présidente du CCAS de Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Marie-Laure VIVIEN



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'état le : 27 avril 2026

Publié le : 28 avril 2026

Monsieur Jean-Philippe CABASSUT
Président du CCAS

